

Réserve
au
Moniteur
belge



04021599



03 FEV. 2004

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/02/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **D.I.A.L. SERVICES**

Forme juridique Société privée à responsabilité limitée

Siège Place des Houilleurs 15 à 4100 Seraing

N° d'entreprise 0425876124

Objet de l'acte **Augmentation de capital - transformation en S.A. - Démission - nominations**

D'un acte reçu le 22 décembre 2003 par Maître Eric DORMAL, Notaire associé de la SPRL à objet civil « DELIEGE, DORMAL & GOVERS - Notaires associés », dont le siège est à Liège (Chênée), rue Neuve, 6, enregistré à Liège VIII le 6 janvier 2004, volume 146 folio 7 case 4 reçu 204 €, il résulte que :

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société privée à responsabilité limitée "D I A L SERVICES" ayant son siège social à 4100 Seraing, place des Houilleurs 15 inscrite au registre de commerce de Liège sous le numéro 148 191. et assujettie à la T V A sous le numéro 425.876.124, inscrite auprès de la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0425 876.124

L'assemblée se déclare valablement constituée et apte à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes

A)- MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée décide de modifier la représentation du capital social par le remplacement des trois cents (300-) parts sociales avec valeur nominale par trois cents (300-) parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/trois centième (1/300ème-) du capital social.

B)- AUGMENTATION DE CAPITAL

1- L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de QUARANTE MILLE HUIT CENTS (40 800 eur-) euros pour le porter de VINGT MILLE SEPT CENTS (20 700 eur-) euros à SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENTS (61 500 eur-) euros par incorporation au capital d'une partie du bénéfice reporté tel que celui-ci résulte d'une situation active et passive à la date du trente septembre deux mille trois

2- L'assemblée constate qu'en suite de la résolution qui précède, l'augmentation de capital est effectivement réalisée et le capital porté à SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENTS (61.500 eur-) euros représenté par TROIS CENTS (300-) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

C)- TRANSFORMATION DE LA SPRL EN SA

a) b) Rapports

c) Décision de transformer la société

3- DEMISSION DES GERANTS DE LA SPRL

L'assemblée accepte la démission de Madame Guiseppina MAZZARA (registre national numéro 621214 156 34) de ses fonctions de gérante en raison de la transformation de la société en société anonyme

4- ADOPTION DES STATUTS DE LA SA

Forme - Dénomination.

La société revêt la forme de société anonyme.

Elle est dénommée « D I A L SERVICES »

Siège social

Le siège social est établi à 4100 Seraing, place des Houilleurs 15

Objet

La société a pour objet

- la vente, l'achat, la location, la régie et semi-régie, le dépannage, l'entretien et la réparation de distributeurs automatiques de boissons chaudes et froides (acidulées ou non) en bouteilles, gobelets ou boîtes,
- l'achat et la vente de plats froids et chauds préparés, la confiserie, la petite alimentation et les cigarettes,
- l'achat et la vente d'appareils de réfrigération et électriques en général.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation

Capital

Le capital social est fixé à SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENTS Euros (61 500 eur-)

Il est représenté par TROIS CENTS actions (300-) avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées pour totalité, représentant chacune un/trois centième (1/300ème-) de l'avoir social

Composition du Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil composé au moins du nombre de membres minimum requis par la loi, nommés pour six ans au plus par l'Assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale

Le Conseil d'administration peut confier la direction d'une ou plusieurs parties des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs.

Le Conseil d'administration peut conférer à toute personne de son choix, associée ou non, tels pouvoirs spéciaux qu'il détermine

Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation pour cette gestion, soit à un ou plusieurs administrateurs agissant soit seuls, soit deux à deux, soit conjointement, qui portent alors le titre d'administrateur-délégué, soit à un ou plusieurs directeurs et autres agents, associés ou non, agissant soit seuls soit deux à deux, soit conjointement.

Représentation de la société

Sans préjudice aux pouvoirs conférés aux mandataires spéciaux et à ce qui est prévu pour la gestion journalière, la société est représentée à l'égard des tiers et notamment dans les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours ainsi qu'en justice, tant en demandant qu'en défendant, par deux administrateurs agissant conjointement et qui n'auront, en aucun cas, à justifier d'une décision préalable du Conseil d'administration

Réunion - Convocation.

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le deuxième lundi du mois de mai à dix-neuf heures

Admission à l'assemblée.

Pour être admis à l'Assemblée générale, le Conseil d'administration peut exiger que tout propriétaire de titres effectue le dépôt de ses titres au porteur ou de ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée

Représentation

Tout titulaire d'actions pourra se faire représenter à l'assemblée par un mandataire spécial qui est lui-même actionnaire et qui a le droit de vote à l'assemblée

Votes

Chaque action de capital donne droit à une voix

Ecritures sociales.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre

Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice annuel net déterminé conformément aux dispositions légales, il sera d'abord prélevé cinq pour cent minimum pour être affecté au fonds de réserve légale, ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ce fonds aura atteint un dixième du capital social

L'affectation du solde sera opérée librement, sur proposition du Conseil d'administration, par l'assemblée générale qui pourra notamment le répartir entre les actions, l'affecter à un fonds de réserve extraordinaire ou le reporter à nouveau, en tout ou en partie

Liquidation.

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins du ou des liquidateurs nommés par l'assemblée générale

Répartition

Après le paiement de toutes dettes et charges de la société ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde favorable de la liquidation servira d'abord à rembourser les actions à concurrence de leur montant de libération non amorti.

10/02/04 3

Volet B - Suite

Si toutes les actions ne se trouvent pas libérées dans une mesure égale, les liquidateurs rétabliront préalablement l'équilibre entre elles soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels. Le surplus éventuel de l'actif sera réparti par parts égales entre toutes les actions

NOMINATIONS

L'assemblée décide :

- a) de fixer à trois le nombre d'administrateurs,
- b) d'appeler aux fonctions d'administrateurs

- Madame Guiseppina MAZZARA (Registre national numéro 621214 156 34) domiciliée rue Bois de l'Abbaye numéro 2 à 4100 Seraing

- Madame Rosa DELLATTE (Registre national numéro 490822022 15)

Domiciliée rue Bois de l'Abbaye numéro 2/C à 4100 Seraing

- Monsieur Antonio DELLATTE (Registre national numéro 511128 011 06), domicilié place des Houilleurs numéro 15 à 4100 Seraing

Le mandat des administrateurs ainsi nommés expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai deux mille neuf

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Et à l'instant, les administrateurs ci-dessus nommés, réunis en conseil d'administration et statuant à l'unanimité, désignent comme Président du Conseil Monsieur Antonio DELLATTE

Conformément aux statuts, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation pour cette gestion à Madame Guiseppina MAZZARA pour la durée de son mandat d'administrateur.

Elle portera le titre d'administrateur-délégué.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Documents déposés en même temps que le présent extrait : une expédition de l'acte comportant en annexe : une situation au 30/09/2003, un rapport spécial, un rapport révisoral

*"Déposé sur papier blanc
afin d'insérer au
Moniteur Belge"*

